



**Groupe
Financier
Banque TD**

TD Economics

Rapport Spécial

11 décembre, 2008

LES DONNS DE BIENFAISANCE EN TEMPS DE CRISE

Il reste peu de temps pour faire des dons de bienfaisance en 2008. Nombreux sont les Canadiens qui songeront à cotiser à leur régime d'épargne-retraite en janvier et en février afin de réduire leurs impôts à payer ou d'augmenter leur remboursement d'impôt, mais beaucoup oublient que la date limite pour faire un don de bienfaisance admissible à un crédit d'impôt est le 31 décembre pour les déclarations de revenus présentées à l'Agence du revenu du Canada.

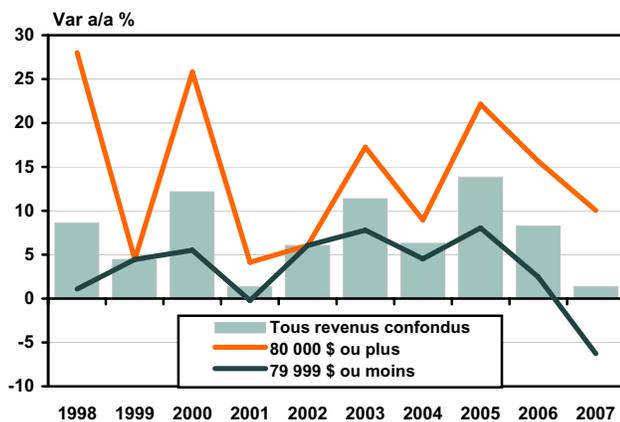
Les besoins des organismes de bienfaisance augmentent en temps de récession

C'est maintenant que les besoins se font le plus sentir. La croissance des dons a ralenti au cours des trois dernières années. En 2007, les dons ont progressé d'à peine 1,4 % pour s'établir à un peu plus de 8,6 G\$ (24 % des contribuables donnent); les perspectives pour 2008 et 2009 sont encore plus sombres. La sévère correction des cours boursiers a rendu les dons de titres et d'autres actifs financiers plus improbables. De plus, la récession qui frappera

FAITS SAILLANTS

- **Le 31 décembre, date limite pour effectuer des dons dans l'année d'imposition 2008, arrive bientôt.**
- **Les organismes de bienfaisance ont plus que jamais besoin de nos dons, alors que l'économie entre en récession.**
- **Les dons de bienfaisance devraient figurer en bonne place dans la planification financière à long terme et les stratégies de réduction des impôts.**
- **Les retraits obligatoires des FERR procurent aux baby-boomers une excellente occasion de donner et de réduire leurs impôts.**
- **L'incidence fiscale pourrait être considérable. Le nombre de personnes qui atteignent 71 ans dans l'année devrait doubler d'ici 2020, et les actifs placés dans des REER pourraient dépasser 1,8 T\$.**

CROISSANCE DES DONNS DE BIENFAISANCE EN FONCTION DU REVENU ANNUEL TOTAL



le Canada pourrait inciter certains particuliers à réduire le montant de leurs dons. C'est un réflexe compréhensible : les revenus progressent moins vite et le taux de chômage est en hausse. Pourtant le moment est particulièrement malvenu pour réduire ses dons de bienfaisance.

En ces temps de crise économique, les organismes de bienfaisance seront encore plus sollicités. Par ailleurs, il est probable que l'État, devant la baisse de ses recettes et la crainte d'un déficit, réduise ses transferts aux organismes sans but lucratif. Or le soutien financier de l'État est primordial pour bon nombre d'entre eux. Cette combinaison de facteurs est catastrophique pour les organismes de bienfaisance, car la demande augmente alors que la capacité financière s'amenuise. C'est pourquoi il est plus important que jamais que les Canadiens

INCIDENCE DES DONNS DE BIENFAISANCE SUR LES RETRAITS D'UN FERR				
	Québec	Ontario	Alberta	C.-B.
Revenu imposable	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$	150,000 \$
Retrait du FERR*	10,000 \$	10,000 \$	10,000 \$	10,000 \$
Taux marginal d'imposition	48.22%	46.41%	39.00%	43.70%
Impôt à payer sur le retrait	4,822 \$	4,641 \$	3,900 \$	4,370 \$
Don = retrait du FERR	10,000 \$	10,000 \$	10,000 \$	10,000 \$
Taux du crédit d'impôt	48.22%	46.41%	50.00%	43.70%
Économie d'impôt sur le don**	4,822 \$	4,641 \$	5,000 \$	4,370 \$
Impôt à payer sur le retrait du FERR après le don	0	0	-1,100	0
* supposant aucun impôt retenu à la source				
** compte tenu d'autres dons d'au moins 200 \$				
Source : Gestion de patrimoine TD				

interviennent pour les aider à traverser la crise.

Intégrer les dons de bienfaisance à sa planification fiscale

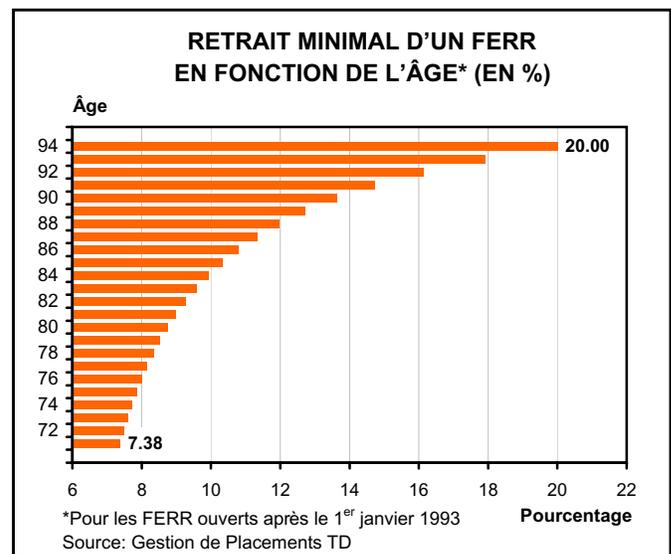
Revenons à l'imminence de la date limite pour effectuer des dons de bienfaisance déductibles en 2008. Nous avons déjà souligné maintes fois les avantages qu'il y a à aborder les dons de bienfaisance du point de vue d'un investisseur. La philanthropie est une bien noble vertu, mais il n'est pas nécessaire que les dons s'inspirent uniquement d'altruisme. Le particulier devrait plutôt viser à maximiser ses dons tout en exploitant au mieux les possibilités du système fiscal.

Afin de stimuler le soutien fourni aux organismes de bienfaisance, le gouvernement du Canada offre un crédit d'impôt de 29 % sur les dons de bienfaisance qui excèdent la première tranche de 200 \$. Vous pouvez donner jusqu'à 75 % de votre revenu net annuel, et vous pouvez reporter en avant pendant cinq ans le crédit d'impôt que vous n'avez pas demandé immédiatement. Les gouvernements des provinces aussi offrent des crédits d'impôt, si bien que les crédits d'impôt fédéral et provincial reçus à l'égard des dons correspondent au taux marginal d'imposition; dans deux provinces, ils le dépassent même. En Ontario, par exemple, le particulier dont le taux marginal d'imposition se situe dans la fourchette supérieure reçoit un crédit d'impôt de 46 cents sur chaque dollar donné en excédent de la première tranche de 200 \$.

Conversion d'un REER en FERR

La plupart des Canadiens connaissent les crédits d'impôt sur les dons de bienfaisance, mais bien peu savent comment ces dons peuvent servir pour faire face à certains événements de la vie. Nous avons déjà discuté, par exemple, de l'utilisation des dons de titres pour réduire l'incidence fiscale des gains en capital réalisés sur les placements (www.td.com/economics/special/ca0308_charity.pdf, en anglais seulement). Cette année, nous souhaitons illustrer un autre thème pour les baby-boomers: comment utiliser les dons de bienfaisance pour contrer l'incidence fiscale des retraits obligatoires des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ont connu une immense popularité. Le REER est un compte de placement qui procure à l'épargnant un crédit d'impôt sur les cotisations, dans lequel les gains en capital ou le revenu sont exonérés d'impôt. Les retraits effectués d'un REER sont imposables. Toutefois, les REER ne durent pas

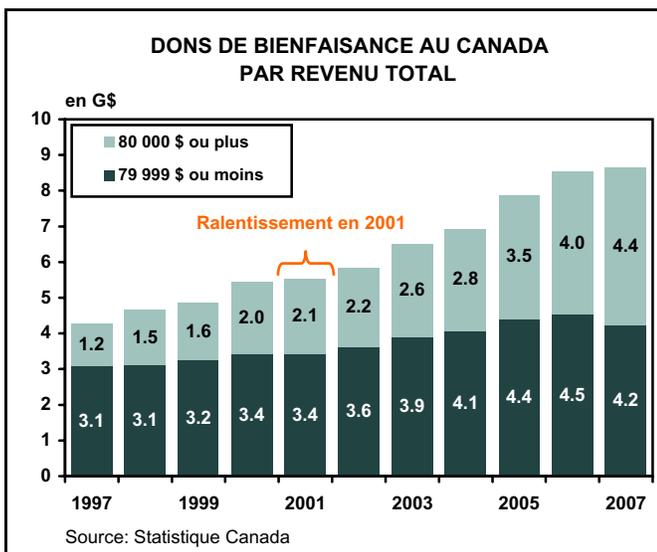
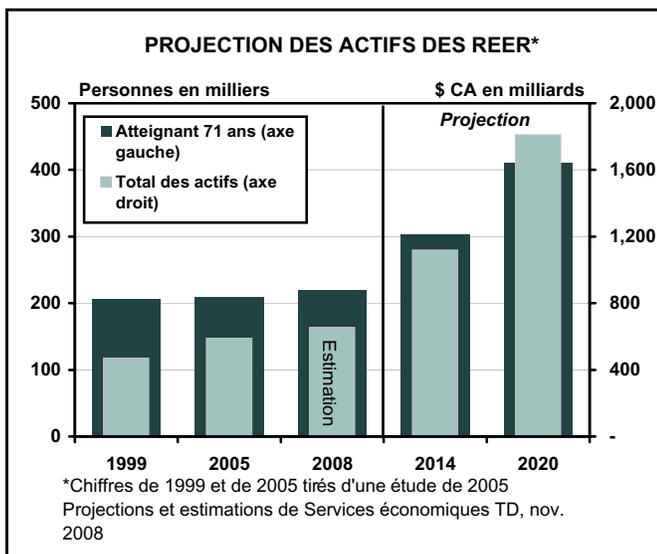
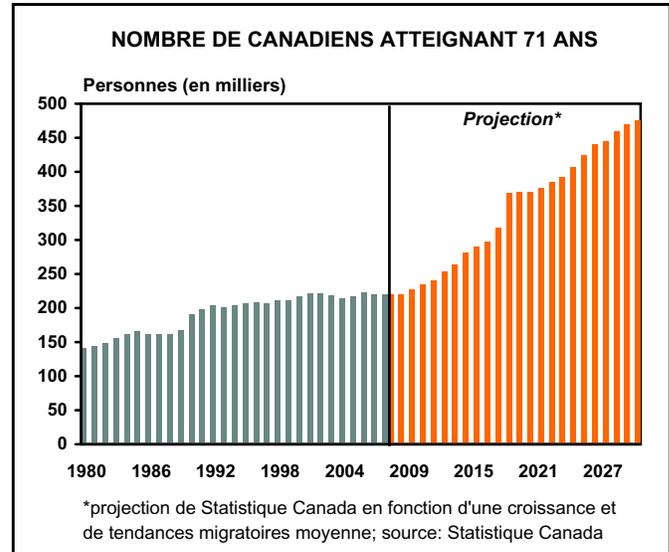


Réduction temporaire des retraits minimums des FERR

Dans son Énoncé économique et financier 2008, le gouvernement fédéral propose un changement temporaire au retrait minimum des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) pour aider à compenser le déclin généralisé des valeurs boursières. La proposition permettrait au détenteurs de FERR de réduire leur retrait minimum requis de 25 % pour l'année fiscale courante.

éternellement, et l'impôt doit éventuellement être payé. Votre REER doit être converti en FERR avant le 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans. Chaque année, par la suite, vous devez obligatoirement retirer un montant du FERR, et ce montant est imposé au taux marginal d'imposition du prestataire. Le retrait minimal est fixé à 7,38 % la première année et augmente chaque année par la suite.

La plupart des baby-boomers ont besoin de ce revenu tiré de leur FERR pour subvenir à leurs besoins; cependant, certains d'entre eux, mieux nantis, disposent d'autres sources de revenu importantes, et ils n'ont pas besoin du montant qu'ils sont tenus de retirer. Dans ce cas, les dons de bienfaisance peuvent réduire, voire annuler entièrement



l'incidence fiscale.

Voici un exemple. Nicole a 70 ans et vit en Ontario. Sa subsistance est confortablement assurée par les 150 000 \$ qu'elle reçoit chaque année de diverses sources, sans compter les fonds qu'elle pourrait tirer de son REER bien géré. L'année où Nicole atteint 71 ans, son REER est converti en FERR. L'année suivante, elle doit retirer 7,38 % des fonds accumulés dans son FERR. Supposons que la valeur de ce FERR commence à 135 501 \$, de sorte que le retrait obligatoire de 7,38 % la première année donne le chiffre rond de 10 000 \$. Comme le taux marginal d'imposition de Nicole se situe dans la fourchette supérieure, soit 46,4 %, elle devra verser au gouvernement 4 640 \$ en impôts sur ces fonds.

Nicole est encline à soutenir les œuvres philanthropiques, et elle vit déjà confortablement de son revenu. Elle planifie également l'avenir et prévoit donner une partie de sa succession à son décès. Plutôt que d'attendre d'être parvenue au terme de sa vie ou d'être décédée pour offrir des dons aux organismes de bienfaisance de son choix, elle décide de commencer dès maintenant à leur verser des fonds. En donnant un montant correspondant au retrait tiré de son FERR, Nicole reçoit un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance de 46,4 %, soit exactement ce qu'elle aurait dû payer en impôts. Si Nicole vivait en Alberta, son cas aurait été encore plus avantageux, parce que les crédits d'impôt dans ces provinces sont supérieurs au taux marginal d'imposition des particuliers (voir l'exemple ci-joint).

L'incidence fiscale peut être considérable

Si les baby-boomers procédaient ainsi, ce serait une véritable bénédiction pour les organismes de bienfaisance. Nous estimons que les actifs des REER en 2008, même compte tenu de la récente correction boursière, s'élèvent à quelque 655 G\$. Si l'on suppose un rendement de 5,75 % par an sur ces actifs et une hypothèse prudente en matière de cotisations nettes, les actifs placés dans des REER pourraient totaliser plus de 1,8 T\$ d'ici 2020.

La majeure partie de ces avoirs appartiendra aux baby-boomers dont le taux marginal d'imposition est le plus élevé. Ces dernières années, environ les deux tiers des cotisations aux REER étaient effectuées par des Canadiens dont le revenu annuel dépasse 60 000 \$. De plus, au cours de la décennie, il y a eu une augmentation marquée des cotisations faites par des Canadiens dont le revenu annuel dépasse 80 000 \$.

Par ailleurs, le vieillissement de la population fait en sorte que de plus en plus de Canadiens devront convertir leur REER en FERR au cours des prochaines années. Chaque année, près de 217 000 Canadiens atteignent 71 ans; d'ici 2020, ce nombre aura presque doublé pour atteindre 411 000 par année.

Conclusion

La philanthropie est devenue plus populaire ces dernières années. De plus en plus de donateurs cessent de léguer tout simplement leurs avoirs pour devenir des « investisseurs philanthropiques ». Ils s'attaquent aujourd'hui aux enjeux

sociaux avec le même zèle qui, hier, les a rendus prospères. Des personnes célèbres et bien nanties comme Bill Gates, Bono, du groupe U2, ou Warren Buffet ont lancé le mouvement. Mais il n'est pas nécessaire d'être extrêmement riche pour donner. Les Canadiens sont pour la plupart généreux, et bon nombre d'entre eux ont la capacité financière de l'être. Trop souvent, pourtant, ils font des dons par l'intermédiaire de leur succession ou pendant les dernières années de leur vie, ce qui leur fait perdre des crédits d'impôt. Par exemple, les dons excèdent alors les limites fixées par l'État, qui sont établies en fonction du revenu annuel. Une stratégie plus rentable consiste à intégrer les dons de bienfaisance à la planification financière. Le système fiscal prévoit des mesures généreuses à l'égard des dons, et ces mesures sont destinées à être employées. Nous invitons les Canadiens à discuter avec leur conseiller financier des moyens qui s'offrent à eux pour combiner les dons de bienfaisance et la réduction des impôts. Si les dons pouvaient se concrétiser prochainement, ce serait sûrement une bonne nouvelle pour les organismes de bienfaisance, qui doivent eux aussi faire face à la crise.

Craig Alexander
Vice-président et économiste en chef adjoint
416-982-8064

Dan Sukmanowsky
Chargé de recherches
416-944-5729

Ce rapport est présenté par les Services économiques TD pour les clients du Groupe Financier Banque TD. Il est à des fins d'information seulement et peut ne pas convenir à d'autres fins. Le rapport ne fournit pas de matériel d'information sur les activités et les affaires du Groupe Financier Banque TD et les membres des Services économiques TD ne sont pas les porte-parole de Groupe Financier Banque TD à l'égard de ses activités et ses affaires. Les informations contenues dans ce rapport ont été établies à partir de sources considérées comme fiables, mais leur exactitude n'est pas garantie. Le rapport contient une analyse et des points de vue économiques, y compris sur l'avenir économique et la performance des marchés financiers. Celles-ci sont fondées sur certaines hypothèses et d'autres facteurs, et sont assujettis à des incertitudes et risques inhérents. Le résultats actuels peuvent être sensiblement différents. La Banque Toronto-Dominion et les filiales et entités qui composent le Groupe Financier Banque TD ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions dans l'information, analyse ou de points de vue contenus dans le présent rapport, ou de toute perte ou dommage subi.